

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte sur rue datée de 1575 du Presbytère
catholique sis 26 Grand'Rue, à Sarrewerden (Bas-
Rhin)

appartenant à la commune de Sarrewerden

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune ~~x~~,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **21 AVR 1934**

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.